



GROUPEMENT DE LA PREVISION DES RISQUES

Service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Dossier suivi par : *Ltn Sébastien DELAQUAIZE*

☎: 02 31 43 40 72

@-mail: deci@sdis14.fr

PYB/BB/SDZ/LL 2023-481-

Caen, le 10 mai 2023

Le Directeur des Services d'Incendie
et de Secours du Calvados

À

Monsieur le maire de Creully-sur-Seulles

Mairie de Creully-sur-Seulles
37, place Edmond Paillaud
14480 Creully-sur-Seulles

Dossier suivi par : M^{me} Anaïs MARTEL

a.martel@creully-sur-seulles.fr

Objet : Avis relatif au permis d'aménager PA 014 200 22 D0002

Réf : **Commune : CREULLY-SUR-SELLES**
Adresse : Le grand clos
Demandeur : SNC CREULLT LE GRAND CLOS 2
Date d'arrivée au SDIS : 13 avril 2023

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver l'avis technique sur :

- Le respect des conditions d'**accessibilité des engins de lutte contre l'incendie**, par les voies publiques et privées (article R. 111-5 du code de l'urbanisme) ;
- La **défense extérieure contre l'incendie** (article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

1. Description :

Le projet intéresse l'aménagement d'un lotissement d'habitations individuelles comprenant 28 lots.

1.1 Accessibilité prévue :

L'accès au projet s'effectue depuis la rue Guy de Maupassant.

1.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

La DECI la plus proche est constituée d'après les informations dont le SDIS dispose par :

- Un Point d'Eau Incendie (PEI) de type poteau n°142000007 – rue Guy de Maupassant est situé à moins de 200 m du lot le plus éloigné par les voies accessibles aux engins de secours.

Le contrôle technique a été réalisé le 28/01/2021. Le débit a été mesuré à 64 m³/h.

La reconnaissance opérationnelle de ce PEI a été réalisée par le SDIS le 28/01/2021.

2. Les références réglementaires complémentaires :

- Code général des collectivités territoriales : Art L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : défense extérieure contre l'incendie Art R 2225-1 à R2225-10 ;

- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- Arrêté préfectoral du 9 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département du Calvados.

3. Etude du projet :

3.1 Accessibilité prévue :

Au vu du dossier, l'accessibilité pour les secours est satisfaisante.

3.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Les besoins en eau du projet (lotissement) sont évalués à 60 m³/heure ou 60 m³ instantanément disponibles (Cf. annexe 1 « habitations : cas particulier des lotissements » du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie). Cette quantité d'eau peut être fournie par un PEI (poteau d'incendie ou réserve incendie).

Ces besoins en eau ne prennent en compte que la catégorisation du risque étudié dans ce dossier en faisant abstraction des risques environnants présents ou futurs pouvant demander un potentiel hydraulique supérieur.

Le PEI doit être implanté à moins de 200 mètres du risque à défendre. La distance doit être mesurée par des cheminements praticables par les moyens des services d'incendie et de secours.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est suffisante pour le projet.

4. Préconisations

4.1 Accessibilité :

- S'assurer que l'accessibilité aux risques à défendre soit réalisée par des voies publiques ou privées permettant la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie.

Si tel n'est pas le cas :

- S'assurer que la distance entre le risque le plus éloigné à défendre et l'aire de stationnement du véhicule de secours n'excède pas 60 mètres.

4.2 Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Néant.

5. Avis

Un avis favorable est donné à la réalisation du projet.

Le Groupement de la Prévision des Risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Commandant Pierre-Yves BOULBEN
Chef du Groupement de la Prévision des Risques

Copie
Chef de centre de Creully